

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 novembre 2018

Rapport n° 18-06-08

**MARCHÉ N° 2010DST18 RELATIF À L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS
THERMIQUES ET AÉRAULIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : AVENANT N° 4**

Par délibération n° 10-05-10, en date du 30 septembre 2010, le conseil municipal autorisait le maire à signer le marché 2010DST18 relatif à l'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux, avec la société CRAM, comprenant les prestations suivantes :

- Poste 1 (P1) : la gestion de l'énergie et de son approvisionnement en permettant d'accéder au meilleur compromis énergétique possible dans les meilleures conditions économiques ; son montant annuel s'élève à 122 260,44 € HT ;
- Poste 2 (P2) : la conduite des installations, maintenance garantissant une optimisation de l'efficacité technique des équipements contribuant directement à réduire, à confort égal, les consommations d'énergie ; son montant annuel s'élève à 52 761,00 € HT ;
- Poste 3 (P3) : le gros entretien et le renouvellement. Cette prestation participe à la réalisation d'un objectif d'efficacité énergétique par les économies d'énergie qu'elle permet, et renforce l'engagement de l'exploitant sur les objectifs fixés ; son montant annuel s'élève à 49 927,00 € HT.

Ce marché a pris effet le 1^{er} novembre 2010, pour une durée ferme de 10 ans.

Par délibération n° 12-06-13, en date du 18 septembre 2012, le conseil municipal décidait de conclure l'avenant n° 1 avec la société CRAM afin de prendre en compte certaines modifications dont, entre autre, une plus-value annuelle du P1, portant son montant annuel à 125 087,44 € HT.

Par délibération n° 12-08-22, en date du 11 décembre 2012, le conseil municipal décidait de conclure l'avenant n° 2 avec la société CRAM suite à la mise en service de la nouvelle école maternelle Marie Curie le 1^{er} septembre 2012, et la cessation d'activité de l'ancien restaurant scolaire Marie Curie, modifiant financièrement les trois postes de la façon suivante :

- P1 : une plus-value portant le montant annuel à 131 173,86 € HT
- P2 : une plus-value portant le montant annuel à 58 805,00 € HT
- P3 : une plus-value portant le montant annuel à 51 779,00 € HT

soit un montant total estimatif annuel de 241 757,86 € HT.

Puis par délibération n° 16-05-17, en date du 28 juin 2016, le conseil municipal décidait de conclure l'avenant n° 3 avec la société CRAM suite à la révision des cibles de consommation P1 à compter du 1^{er} janvier 2015, le passage au gaz de la chaufferie de la Châtaigneraie et la mise en service d'une nouvelle chaufferie sur le site à compter du 1^{er} août 2015, et la prise en charge d'une centrale de traitement d'air électrique dans le groupe scolaire Foch à compter du 1^{er} janvier 2015, modifiant financièrement les 3 postes de la façon suivante :

- P1 : une moins-value portant le montant annuel à 126 879,86 € HT
- P2 : une plus-value portant le montant annuel à 60 397,00 € HT
- P3 : une plus-value portant le montant annuel à 52 101,00 € HT

soit un montant total estimatif annuel de 239 377,86 € HT au 31 août 2017.

Aujourd'hui, il convient de prendre en compte les modifications suivantes :

- le retrait du site « Maison pour Tous » au 01/01/2016 (travaux)
- le retrait du site « Services Techniques rue Emile Aimond » au 30/06/2017
- la suppression du site « Piscine Tennis-Dojo » (piscine transférée CAVP) remplacé par le site « Dojo » à compter du 01/07/2017
- la réouverture du site « Maison pour Tous » à compter du 01/12/2017,
- la révision des cibles de consommation P1 chauffage à compter du 01/01/2018.

Celles-ci modifient l'aspect financier pour les trois postes de la façon suivante :

Pour le P1 (énergie) :

- le retrait du site « Maison pour Tous »
générant une moins-value de -4 769,00 € HT
- le retrait du site « Services Techniques rue Emile Aimond »
générant une moins-value de -1 799,00 € HT
- le retrait du site « Piscine Tennis-Dojo »
générant une moins-value de -31 414,00 € HT
- l'ajout du site « Dojo » + abonnement
générant une plus-value de +5 489,60 € HT
- la réouverture du site « Maison pour Tous » + abonnement
générant une plus-value de +3 716,18 € HT
- la révision des cibles de consommation (selon tableau ci-après)
générant une moins-value de -3 770,00 € HT

soit une moins-value totale de -32 546,22 € HT, portant le montant annuel du P1 à 94 333,64 € HT.

Pour le P2 (maintenance) :

- le retrait du site « Maison pour Tous »
générant une moins-value de -6 170,00 € HT
- le retrait du site « Services Techniques rue Emile Aimond »
générant une moins-value de -2 397,00 € HT
- le retrait du site « Piscine Tennis-Dojo »
générant une moins-value de -8 333,00 € HT
- l'ajout du site « Dojo »
générant une plus-value de +4 844,00 € HT
- la réouverture du site « Maison pour Tous »
générant une plus-value de +3 288,14 € HT

soit une moins-value totale de -8 767,86 € HT, portant le montant annuel du P2 à 51 629,14 € HT.

Pour le P3 (gros entretien) :

– le retrait du site « Maison pour Tous » générant une moins-value de	-2 933,00 € HT
– le retrait du site « Services Techniques rue Emile Aimond » générant une moins-value de	-1 525,00 € HT
– le retrait du site « Piscine Tennis-Dojo » générant une moins-value de	-8 267,00 € HT
– l'ajout du site « Dojo » générant une plus-value de	+12 601,00 € HT
– la réouverture du site « Maison pour Tous » générant une plus-value de	+1 145,00 € HT

soit une plus-value totale de +1 021,00 € HT, portant le montant annuel du P3 à 53 122,00 € HT.

Le montant annuel estimatif est donc de 199 084,78 € HT au 1^{er} janvier 2018, soit une diminution de 11,50 % du montant initial du marché.

Il vous est, par conséquent, demandé de bien vouloir autoriser le Maire à signer un avenant n° 4 prenant en compte ces modifications.

La commission d'appel d'offres, réunie le 12 novembre 2018, a émis un avis favorable.

La Commission Travaux et urbanisme (Travaux), réunie le 6 novembre 2018, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 novembre 2018

Délibération n° 18-06-08

**MARCHÉ N° 2010DST18 RELATIF À L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS
THERMIQUES ET AÉRAULIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : AVENANT N° 4**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation relative aux marchés publics constituée de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment son article 139,

Vu la délibération du conseil municipal n° 10-05-10 du 30 septembre 2010 autorisant le Maire à signer le marché 201DST18 relatif à l'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux,

Vu la délibération du conseil municipal n° 12-06-13 du 18 septembre 2012 autorisant le Maire à signer un avenant n° 1 au marché susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal n° 12-08-22 du 11 décembre 2012 autorisant le Maire à signer un avenant n° 2 au marché susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal n° 06-05-17 du 28 juin 2016 autorisant le Maire à signer un avenant n° 3 au marché susvisé,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 12 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et urbanisme (Travaux) réunie le 6 novembre 2018,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : de conclure un avenant n° 4 au marché 2010DST18 relatif à l'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux, attribué à la société CRAM, sise ZA des garennes – 6 rue Levassor 78130 Les Mureaux, avenant actant les modifications suivantes :

- P1 : il convient de prendre en compte une moins-value de -32 546,22 € HT à compter du 1^{er} janvier 2018, portant le montant annuel à 94 333,64 € HT,
- P2 : il convient de prendre en compte une moins-value de -8 767,86 € HT à compter du 1^{er} janvier 2018, portant le montant annuel à 51 629,14 € HT,
- P3 : il convient de prendre en compte une plus-value de +1 021,00 € HT, portant le montant annuel à 53 122,00 € HT.

Le montant total estimatif du marché est donc de 199 084,78 € HT à compter du 1^{er} janvier 2018, soit une diminution de 11,50 % du montant initial du marché.

Article 2 : d'autoriser en conséquence le Maire à signer l'avenant n° 4 susvisé.

Article 3 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal des exercices en cours et suivants.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET

**MARCHE 2010DST18
RELATIF A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS
THERMIQUES ET
AERAULIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX
AVENANT N° 4**

Entre les soussignées :

La ville de Saint-Leu-la-Forêt, représentée par son Maire, Mme Sandra Billet, agissant en vertu de la délibération n° du 20 novembre 2018,

D'une part,

Et

La Société CRAM SAS, sise ZA des Garennes, 6 rue Levassor, 78130 Les Mureaux, représentée par son directeur d'agence Ile-de-France, Mme Marie Souplet,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Par délibération n° 10-05-10 en date du 30 septembre 2010, le marché n° 2010DST18 relatif à l'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux, a été attribué à la société CRAM SAS, pour un montant annuel de 224 948,44 € HT se décomposant de la façon suivante, étant entendu que ce marché est passé pour une durée de 10 ans ferme à compter du 1^{er} novembre 2010 :

· Poste 1 (P1) :	Energie	122 260,44 € HT
· Poste 2 (P2) :	Prestations de conduite et entretien	52 761,00 € HT
· Poste 3 (P3) :	Garantie totale	49 927,00 € HT

Par délibération n° 12-06-13 du 18 septembre 2012, il a été décidé de conclure l'avenant n° 1 modifiant le montant total annuel du marché, et le portant à 227 775,44 € HT.

Par délibération n°12-08-22 du 11 décembre 2012, il a été décidé de conclure l'avenant n° 2 modifiant le montant total annuel du marché, et le portant à 241 757,86 € HT.

Puis par délibération n° 16-05-17 du 28 juin 2016, il a été décidé de conclure un avenant n° 3 modifiant le montant total annuel du marché, et le portant à 239 377,86 € à compter du 1^{er} août 2015.

Par le présent avenant n° 4, il convient de prendre en compte les éléments ci-après, et de les intégrer au présent marché selon les conditions contractuelles du marché en vigueur :

- Le retrait du site « Maison pour Tous » à compter du 1^{er} janvier 2016 pour travaux,
- Le retrait du site « Services Techniques rue Emile Aimond » à compter du 30 juin 2016,
- Le retrait du site « Piscine Tennis Dojo » remplacé par le site « Dojo », suite au transfert de la piscine à la Communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1^{er} juillet 2017,
- La réouverture du site « Maison pour Tous » à compter du 1^{er} décembre 2017,
- La révision des cibles de consommation P1 Chauffage à compter du 1^{er} janvier 2018

L'ensemble des montants contractuels s'en voit modifié comme suit :

➤ **Concernant le poste 1 (P1) : il convient d'intégrer pour ces modifications, les éléments suivants dans cette prestation :**

- Le retrait du site « Maison pour Tous », générant une moins-value de -4 769,00 € HT
- Le retrait du site « Services Techniques rue Emile Aimond » à compter du 30 juin 2016, générant une moins-value de - 1 799,00 € HT,
- Le retrait du site « Piscine Tennis Dojo » générant une moins-value de -31 414,00 € HT,
- L'ajout du site « Dojo » y compris abonnement, générant une plus-value de +5 489,60 € HT,
- La réouverture du site « Maison pour Tous » y compris abonnement, générant une plus-value de +3 716,18 € HT
- La révision des cibles de consommation P1 Chauffage à compter du 1er janvier 2018, générant une moins-value de -3 770,00 € HT (selon tableau suivant) :

Bâtiment	Consommations NB P1 ajustées dans l'avenant N°3	P1 CH en valeur de base de l'avenant N°4 (€HT par an)	Consommations NB P1 ajustées dans l'avenant N°3	P1 CH en valeur de base de l'avenant N°4 (€HT par an)	Impact financier de l'avenant N°4
GS Foch	164	5 969.00 €	100	3 640.00 €	-2 329.00 €
Elémentaire M. Pagnol	191	6 283.00 €	170	5 592.00 €	-691.00 €
Restaurant scolaire Marie Curie	147	4 084.00 €	120	3334	-750.00 €
Total	502	16 336.00 €	390	12 566.00 €	-3 770.00 €

soit une moins-value totale de -32 546,22 € HT , portant le montant annuel du P1 à 94 333,64 € HT.

➤ **Concernant le poste 2 (P2) : il convient d'intégrer pour ces modifications, les éléments suivants dans cette prestation :**

- le retrait du site « Maison pour Tous » générant une moins-value de -6 170,00 € HT
- le retrait du site « Services Techniques rue Emile Aimond » générant une moins-value de - 2 397,00 € HT
- le retrait du site « Piscine Tennis-Dojo » générant une moins-value de -8 333,00 € HT
- l'ajout du site « Dojo » générant une plus-value de +4 844,00 € HT
- la réouverture du site « Maison pour Tous » générant une plus-value de +3 288,14 € HT

soit une moins-value totale de -8 767,86 € HT, portant le montant annuel du P2 à 51 629,14 € HT.

➤ **Concernant le poste 3 (P3) : il convient d'intégrer pour ces modifications, les éléments suivants dans cette prestation :**

- le retrait du site « Maison pour Tous » générant une moins-value de -2 933,00 € HT
- le retrait du site « Services Techniques rue Emile Aimond » générant une moins-value de -1 525,00 € HT
- le retrait du site « Piscine Tennis-Dojo » générant une moins-value de -8 267,00 € HT
- l'ajout du site « Dojo » générant une plus-value de +12 601,00 € HT
- la réouverture du site « Maison pour Tous » générant une plus-value de +1 145,00 € HT

soit une plus-value totale de +1 021,00 € HT, portant le montant annuel du P3 à 53 122,00 € HT.

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

A compter du 1^{er} janvier 2018, le montant total estimatif du marché comprenant les modifications énumérées ci-dessus est donc de 199 084,78 € HT, soit une diminution de 11,50 % du montant du marché initial.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Toutes les clauses du marché initial non contraires aux présentes dispositions demeurent en vigueur.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le

Pour la société CRAM SAS
Le Directeur de l'agence Ile-de-France / Picardie

Pour la Ville
Le Maire

Marie SOUPLET

Sandra BILLET